

LE PRESENT ACCORD a été conclu le 9 octobre 2015

ENTRE :

LA FONDATION FRANSASKOISE
de la ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ET :

Le Collège Mathieu
dont le siège social est à Gravelbourg
Province de la Saskatchewan

ENTENTE du Collège Mathieu

ATTENDU QUE le Collège Mathieu et la Fondation du Collège Mathieu ont résolu de fusionner leurs fonds «Fonds Collège Mathieu».

ET ATTENDU QUE le Collège Mathieu et la Fondation du Collège Mathieu souhaitent que le «Fonds Collège Mathieu» ait comme mandat de fournir des bourses d'étude à des étudiants francophones suivant des formations postsecondaires collégiales créditées offertes par l'entremise du Collège Mathieu.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé «Fonds Collège Mathieu». Les sommes reçues pour le «Fonds Collège Mathieu» seront conservés dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé «Fonds Collège Mathieu».

2. AFFECTATION DES SOMMES VERSEES AU FONDS

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au «Fonds Monseigneur Mathieu» de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est entendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100% des montants des revenus nets générés par l'avoir du «Fonds Collège Mathieu», après que l'avoir ait excédé 20 000 \$.

3. IDENTITE ET INTEGRITE DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le «Fonds Collège Mathieu». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du «Fonds Collège Mathieu» les revenus générés par celui-ci, en intérêts ou dons. Il est entendu que les bourses seront identifiées «Fonds Collège Mathieu».

4. PARTICIPATION A LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5. COMITE D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des bourses du «Fonds Collège Mathieu» est établi. Le comité est composé en tout temps de deux membres désignés par le Collège Mathieu et la Fondation du Collège Mathieu et d'un membre du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

a) à deux tiers des voix du conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et

b) à deux tiers des voix du comité exécutif du Collège Mathieu

7. DISSOLUTION

Dans l'éventualité où le Collège Mathieu et la Fondation du Collège Mathieu cessent d'exister comme organisme pour la Communauté fransaskoise, le «Fonds Collège Mathieu» sera transféré à la Fondation fransaskoise qui en deviendra le seul propriétaire.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 9 jour du mois de Octobre ~~2014~~ ²⁰¹⁵

Collège Mathieu et Fondation du Collège Mathieu



Réal Forest
Président
Collège Mathieu



Francis Kasongo
Directeur général
Collège Mathieu

FONDATION FRANSASKOISE



Claire Bélanger-Parker
Présidente
Fondation fransaskoise



Michel Dubé
Vice-président
Fondation fransaskoise